



## Recommandation 1244 (1994)<sup>1</sup>

# Alimentation et santé

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée est consciente des énormes avantages pour la santé publique que des améliorations de l'alimentation pourraient entraîner.
2. C'est pourquoi elle apprécie et salue les travaux entrepris dans ce domaine par les gouvernements des Etats membres, l'Organisation mondiale de la santé, l'Union européenne, le Bureau européen des unions de consommateurs et le Conseil de l'Europe.
3. Elle estime que les consommateurs, les producteurs, les distributeurs et l'industrie alimentaire ont tous intérêt à long terme à promouvoir des politiques nutritionnelles adaptées dans des secteurs tels que la santé, la consommation, la recherche, l'éducation, l'alimentation et l'agriculture.
4. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
  - 4.1. d'inscrire à son programme de travail intergouvernemental, en particulier pour l'Europe orientale, des activités qui favorisent la santé publique en améliorant les habitudes nutritionnelles des consommateurs, ainsi que la qualité et la sécurité alimentaires. Ces activités devraient inclure des travaux réalisés dans le cadre de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique (consacrés à des produits ayant des répercussions directes ou indirectes sur la chaîne alimentaire humaine) en vue d'harmoniser les législations, les règles et les pratiques régissant, d'une part, le contrôle de la qualité, de l'efficacité et de l'innocuité des produits, et, d'autre part, l'emploi de produits toxiques nuisibles pour la santé;
  - 4.2. d'inviter les gouvernements des Etats membres et l'Union européenne:
    - a. à adopter des politiques nutritionnelles tout en tenant dûment compte des besoins des différents groupes de population (âge, diabète, etc.);
    - b. à intégrer ces mesures dans d'autres domaines tels que l'alimentation, l'agriculture, la santé, la politique en matière de consommation, la recherche et l'éducation;
    - c. à accorder une plus large place à la recherche sur tous les aspects des relations entre l'alimentation et la santé, et la sécurité des denrées alimentaires, et à intensifier la coopération internationale et à promouvoir un consensus des experts aux niveaux national et international dans ce secteur;
    - d. à améliorer l'enseignement scolaire concernant l'importance d'une alimentation équilibrée et saine pour la santé de l'être humain;
    - e. à promouvoir la production d'aliments sains, grâce à une coopération entre les producteurs, les consommateurs et l'industrie alimentaire;
    - f. à organiser des campagnes d'information sur des questions d'importance pour le choix d'une alimentation saine par les consommateurs;
    - g. à mettre en œuvre un étiquetage des aliments, conformément à sa [Recommandation 1142 \(1991\)](#) relative à l'étiquetage des denrées alimentaires de qualité;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 28 juin 1994 (18e séance) (voir [Doc. 7083](#), rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural, rapporteur: M. Alexander). Texte adopté par l'Assemblée le 28 juin 1994 (18e séance).



*Recommandation 1244 (1994)*

- h.* à perfectionner l'éducation et la formation de tous les spécialistes et autres personnels du secteur alimentaire (producteurs, distributeurs, détaillants, industrie alimentaire, etc.);
- i.* à faire un effort spécial pour aider les producteurs agricoles à tirer profit des nouvelles priorités nutritionnelles orientées sur la qualité et des nouvelles méthodes de production, et à s'y adapter;
- j.* à œuvrer pour des améliorations dans la fixation, la mise en œuvre et le contrôle des normes d'hygiène alimentaire;
- k.* dans le cadre des rapports Nord-Sud, et tout particulièrement avec l'Afrique noire, à aider ces pays à développer leurs propres ressources agricoles dans une perspective d'autosuffisance, à encourager la recherche sur les valeurs nutritionnelles des aliments et à élaborer des produits alimentaires adaptés à leurs cultures.